

ARR. 0199 - 2024



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE NOTRE DAME DU PRE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 27.467.24. S0100 déposée le 7 Octobre 2024 et accordée le 18 Novembre 2024 à la SCI JARDIN DE LA LICORNE représentée par Monsieur Denis FAUVEL, pour des travaux de ravalement de la façade sis 52, rue Notre Dame du Pré à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise SFP représentée par Monsieur FOURNIL Quentin en date du 4 Avril 2025 pour des travaux de ravalement de façade sis 52, rue Notre Dame du Pré à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SFP est autorisée à occuper le domaine public sis 52, rue Notre Dame du Pré à Pont-Audemer, à compter du mardi 22 Avril 2025 pour une durée de 30 JOURS, afin d'installer un échafaudage pour réaliser les travaux de ravalement de la façade.

Article 2 : L'entreprise SFP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise SFP devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, la SCI JARDIN DE LA LICORNE, Monsieur Denis FAUVEL, l'entreprise SFP et Monsieur FOURNIL Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 8 avril 2025



Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS